



Petosse

SON SOUTERRAIN D'EXCEPTION



**DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU
15 DÉCEMBRE 2022**

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 21/12/2022
Document affiché à la Mairie pour une durée minimale de 2 mois à compter du 22/12/2022

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du Code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 Allée de l'Île Gloriette - BP 2411 - 44041 NANTES Cedex 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 15 Décembre 2022

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BELKADI Florian, BOBINEAU Stéphanie, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure

Absents excusés : BASTIEN Patrick, FONSECA Jorge,

Absents excusés avec pouvoir :

Secrétaire de séance : PELLETIER Louissette

Délibération n°	Objet	Décision du Conseil Municipal
2022DEC-68	BUDGET LOTISSEMENT « LES VIGNES » 3 - DÉCISION MODIFICATIVE	Adopté à l'unanimité
2022DEC-69	CCPFV - GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (GNAU)	Adopté à l'unanimité
2022DEC-70	ADHÉSION DE LA COMMUNE A LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO)	Approuvé à l'unanimité
2022DEC-71	CONVENTION 2022/2023 AVEC L'ASSOCIATION NAYA	Adopté à l'unanimité
2022DEC-72	CIMETIÈRE - MODIFICATION DES TARIFS	Adopté à l'unanimité
2022DEC-73	RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET RÉHABILITATION DE LA MAIRIE : CHOIX DE LA MOE	Adopté à l'unanimité

Le Maire, Yves-Marie BOUCHER



Document mis en ligne sur le site internet de la commune de Petosse - petosse.fr - et affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 22 Décembre 2022.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

N° : 2022DEC-68

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 11

Date de la convocation : 09/12/2022

Objet de la délibération : BUDGET LOTISSEMENT « LES VIGNES » 3 - DÉCISION MODIFICATIVE

Le 15 Décembre 2022 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BELKADI Florian, BOBINEAU Stéphanie, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louisette, RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure

Absents excusés : BASTIEN Patrick, FONSECA Jorge

Absents excusés avec pouvoir :

Secrétaire de séance : PELLETIER Louisette

Dans le cadre de la Décision Modificative Budgétaire n° 2 de l'exercice 2022, sur le Budget du Lotissement « Les Vignes » T3, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à divers ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour la comptabilisation des stocks de fin d'année, le tout figurant dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Article	Nature - Désignation	Montant	
		Dépenses	Recettes
71355/042	Terrains aménagés - Stock final		+ 26 000,00 €
7015	Ventes de terrains aménagés		- 26 000,00 €

INVESTISSEMENT

3555/040	Terrains aménagés - Stock final	+ 26 000,00 €	
1641	Emprunt		+ 26 000,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal **ADOPTE**, à l'unanimité, la décision modificative n°2 sur le Budget du Lotissement « Les Vignes » T3 tel que proposée.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Louisette PELLETIER
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

N° : 2022DEC-69

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 11

Date de la convocation : 09/12/2022

Objet de la délibération : CCPFV - GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (GNAU)

Le 15 Décembre 2022 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BELKADI Florian, BOBINEAU Stéphanie, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louisette, RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure

Absents excusés : BASTIEN Patrick, FONSECA Jorge

Absents excusés avec pouvoir :

Secrétaire de séance : PELLETIER Louisette

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, et notamment son article 62 ;

Vu la convention relative à la répartition des missions entre la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée et la commune de PETOSSE dans le cadre de l'instruction des Autorisations de Droit des Sols ;

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée propose de mettre en place un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), permettant ainsi d'organiser une instruction dématérialisée, allant du dépôt de la demande par l'utilisateur jusqu'à la fin du processus d'instruction. Il se présente sous la forme d'un téléservice accessible à partir du site Internet de la Communauté de communes et des communes concernées dans le périmètre d'instruction.

Monsieur le Maire donne connaissance de la convention de répartition de missions actualisée entre la Communauté de communes et les communes membres concernées dans le cadre de l'instruction des Autorisations de Droit des Sols (ADS).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE la convention de répartition de missions actualisée, entre la Communauté de communes et les communes membres concernées dans le cadre de l'instruction des Autorisations de Droit des Sols (ADS).
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Louisette PELLETIER
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

N° : 2022DEC-70

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 11

Date de la convocation : 09/12/2022

Objet de la délibération : ADHÉSION DE LA COMMUNE A LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO)

Le 15 Décembre 2022 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BELKADI Florian, BOBINEAU Stéphanie, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure

Absents excusés : BASTIEN Patrick, FONSECA Jorge

Absents excusés avec pouvoir :

Secrétaire de séance : PELLETIER Louissette

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 - articles L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique, et en modifiant les articles L. 213-11 à L. 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est con-

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022

L'article L231-12 du CJA prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable son coût est supporté par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Publié le
Obligatoire au recours contentieux,
ID : 085-218501740-20221215-2022DEC70-DE

Le tarif appliqué pour l'année 2023 est le suivant (cf. DEL-20221129-25 du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2022) :

Auteur de la saisine du médiateur du CDG	ETAPE 1 Ouverture du dossier	ETAPE 2 Tarif forfaitaire (base 7 heures de mission)	ETAPE SUPPLEMENTAIRE Tarif horaire en cas de dépassement du Forfait de 7 heures de mission
Collectivité ou établissement affilié	100 €	300 €	80 €/h

Etant entendu que l'ouverture du dossier (étape 1) s'entend pour l'examen du dossier soumis au médiateur (cas de recevabilité) ; les heures de mission (étape 2 et étape supplémentaire) s'entendent comme le temps consacré par le médiateur : étude, préparation des entretiens, entretiens auprès d'une ou plusieurs parties, déplacements, rédaction...

Le Centre de Gestion délibérera tous les ans sur ces tarifs et enverra les nouveaux tarifs votés par le Conseil d'Administration.

Monsieur Le Maire propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du conseil pour signer la convention.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ✓ DÉCIDE d'adhérer à la Médiation Préalable Obligatoire,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Vendée

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Louissette PELLETIER
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

N° : 2022DEC-71

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 11

Date de la convocation : 09/12/2022

Objet de la délibération : CONVENTION 2022/2023 AVEC L'ASSOCIATION NAYA

Le 15 Décembre 2022 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BELKADI Florian, BOBINEAU Stéphanie, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure

Absents excusés : BASTIEN Patrick, FONSECA Jorge

Absents excusés avec pouvoir :

Secrétaire de séance : PELLETIER Louissette

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec l'association NAYA, association de Yoga, représentée par Mme Cécile FIODIÈRE, pour l'année 2022/2023. L'association propose deux séances hebdomadaires dans la salle de motricité, située derrière l'école de PETOSSE.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association NAYA, pour une durée de 10 mois, soit du 1^{er}/09/2022 au 30/06/2023,
- ✓ **DÉCIDE** de fixer le montant de la location de la salle de motricité à 300 € pour cette période.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Louissette PELLETIER
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

N° : 2022DEC-72

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 11

Date de la convocation : 09/12/2022

Objet de la délibération : **CIMETIÈRE - MODIFICATION DES TARIFS**

Le 15 Décembre 2022 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BELKADI Florian, BOBINEAU Stéphanie, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure

Absents excusés : BASTIEN Patrick, FONSECA Jorge

Absents excusés avec pouvoir :

Secrétaire de séance : PELLETIER Louissette

Monsieur le Maire explique que la révision tarifaire des concessions funéraires et cinéraires date du 14 Octobre 2011.

Une réflexion a été menée sur l'actualisation des tarifs et des durées.

Mme Magalie RENAUDIN, 1^{ère} Adjointe au Maire, en charge du dossier, propose une réactualisation des tarifs et des durées comme suit :

		30 ans (trentenaire)	50 ans (cinquantenaire)
CONCESSION FUNÉRAIRE	Simple	120,00 €	200,00 €
	Double	240,00 €	400,00 €

		10 ans	15 ans	30 ans	50 ans
CONCESSION CINÉRAIRE	Colombarium	300,00 €	380,00 €	690,00 €	
	Cavurne			90,00 €	180,00 €
	Jardin du souvenir	Dispersion des cendres gratuite Fourniture d'une plaque : 50,00 € (Gravure à la charge du demandeur)			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le **SLO**
ID : 085-218501740-20221215-2022DEC72-DE

- ✓ **DÉCIDE** la réactualisation des tarifs concessions funéraires et cinéraires.
A compter du 19 Décembre 2022, les tarifs appliqués seront les suivants :

		30 ans (trentenaire)	50 ans (cinquantenaire)
CONCESSION FUNÉRAIRE	Simple	120,00 €	200,00 €
	Double	240,00 €	400,00 €

		10 ans	15 ans	30 ans	50 ans
CONCESSION CINÉRAIRE	<i>Colombarium</i>	300,00 €	380,00 €	690,00 €	
	<i>Cavurne</i>			90,00 €	180,00 €
	<i>Jardin du souvenir</i>	Dispersion des cendres gratuite Fourniture d'une plaque : 50,00 € (Gravure à la charge du demandeur)			

- ✓ **DIT** que les concessions sont indéfiniment renouvelables aux prix du tarif en vigueur au moment de leur renouvellement.
- ✓ **DIT** qu'une participation financière de 500,00 € sera demandée pour toute demande d'emplacement qui nécessite une reprise de concession.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Louissette PELLETTIER
Secrétaire de séance

Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

N° : 2022DEC-73

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 11

Date de la convocation : 09/12/2022

Objet de la délibération : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET RÉHABILITATION DE LA MAIRIE : CHOIX DE LA MOE

Le 15 Décembre 2022 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BELKADI Florian, BOBINEAU Stéphanie, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure

Absents excusés : BASTIEN Patrick, FONSECA Jorge

Absents excusés avec pouvoir :

Secrétaire de séance : PELLETIER Louissette

Monsieur le Maire rappelle que, lors du 12 octobre dernier, M. BASTIEN, adjoint aux travaux, a présenté le projet cité en objet et dont l'enveloppe financière estimative s'élevait à 290 000 € HT.

Trois cabinets d'architectes ont été consultés :

Agence BOISSON BURBAN :	Pas de réponse
SARL FRENESIS :	12,10 % du montant HT des travaux
Cabinet Thibault POCHON :	8,50 % du montant HT des travaux

La Commission d'Appel d'Offre, réunie le jeudi 8 décembre 2022, a examiné les 2 offres et propose de retenir celle du Cabinet Thibault POCHON, Architecte, pour la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation énergétique et réhabilitation de la Mairie.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **CHOISIT** le cabinet Thibault POCHON pour la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation énergétique et réhabilitation de la Mairie
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette mission

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Louissette PELLETIER
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire

